



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le six novembre à dix sept heures, le Bureau Communautaire légalement convoqué par courrier du 31 octobre 2020, s'est réuni dans les locaux de la Communauté de Communes des Deux Rives, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BAYLET, -Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2020D8-8-110

**OBJET : CONVENTION DE SUIVI DU RISQUE AMIBIEN
DANS LES EAUX DE LA GARONNE 2020/2022
AVENANT TECHNIQUE ET FINANCIER ANNEE 2020**

Etaient présents :

Messieurs BAYLET Jean Michel, TERRENNE Jean Paul, DELACHOUX Jean-Paul, RENAUD Olivier, Madame FILLATRE Francine, DELFARIEL Eric, BENOIT Pascal, DOUSSON Bruno, RATTO Stéphan, LE CORRE Christiane, DUPUY Jean, Madame MAERTEN Marie Bernard, MERIEL Guy et BOYER Serge.

Absents excusés :

/

Assistaient à la réunion :

Mr BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Madame Francine FILLATRE a été désignée secrétaire de séance.

2020D8-8-110

OBJET : CONVENTION DE SUIVI DU RISQUE AMIBIEN DANS LES EAUX DE LA GARONNE 2020/2022

AVENANT TECHNIQUE ET FINANCIER ANNEE 2020

Depuis 1998, après avoir constaté une prolifération d'amibes dans les eaux de la Garonne liée au fonctionnement de la centrale nucléaire de Golfech, le Conseil Départemental a mis en place, parallèlement à la surveillance réglementaire à la charge d'EDF, un système expérimental et indépendant de contrôle des eaux de la Garonne, qui a été confié au Laboratoire vétérinaire départemental.

Cette surveillance, qui s'inscrit dans le cadre de la politique de transparence voulue par le Conseil Départemental, est réalisée en partenariat avec la Commission Locale d'Information (C.L.I.) et la Communauté de Communes des Deux Rives, chaque partenaire souhaitant contribuer au développement d'une politique concertée pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie du milieu récepteur.

Ce partenariat particulièrement concluant étant reconduit depuis 1998, je vous propose aujourd'hui de le pérenniser dans une **convention d'objectifs triennale pour la période 2020-2022** sur la base des modalités de coopération initiales réactualisées. Cette convention reprend l'économie générale du précédent contrat annuel. Elle est **assortie d'un avenant technique et financier annuel** soumis à approbation de la Commission Permanente.

Le programme mis en œuvre consiste, au principal, à détecter la teneur des eaux en amibes pathogènes du genre *Naegleria Fowleri*, et à réaliser une évaluation de la concentration en monochloramine, ainsi que de la teneur en nitrates et nitrites des eaux de la Garonne susceptible d'être générée par le traitement biocide mis en œuvre par EDF.

Les engagements des cocontractants s'analysent ainsi qu'il suit :

*** un apport de moyens techniques :**

- engagement du Conseil Départemental à effectuer les prélèvements, à les acheminer, à réaliser certaines analyses, à interpréter les résultats et à les mettre en ligne sur le site internet ;
- en corollaire, engagement de la C.L.I. à participer à l'analyse scientifique et à diffuser l'information ;

*** au titre des moyens financiers (avenant 2020) :**

- un cofinancement de la prestation "*amibes*", (44 944,76 € HT), assuré à parité par le Conseil Départemental et la Communauté de Communes des Deux Rives, soit 22 472,38 € HT pour chaque collectivité ;
- la prise en charge par le Conseil Départemental des prestations "*recherche en chlore*" (2 828,25 € HT) et "*suivi des nitrates et nitrites*" (1 199,72 € HT), soit au total 4 027,97 € HT ;
- tout suivi renforcé supplémentaire sera facturé, en sus du nombre annuel d'analyses fixé par l'avenant, à raison de :

- 488,53 € HT par recherche d'amibes,
- 62,85 € HT par analyse de chlore,
- 10,30 € HT par analyse de nitrate et nitrite.

*** la mise en œuvre d'une procédure de concertation de nature à assurer le suivi et l'application du contrat d'objectifs.**

Le Président propose :

- d'approuver et de l'autoriser ou son représentant à signer la convention d'objectifs triennale 2020-2022 de suivi du risque amibien dans les eaux de la Garonne ;
- d'approuver et de l'autoriser ou son représentant à signer l'avenant technique et financier 2020 associé à la convention d'objectifs.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

- d'approuver et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'objectifs triennale 2020-2022 de suivi du risque amibien dans les eaux de la Garonne ;
- d'approuver et d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant technique et financier 2020 associé à la convention d'objectifs.

Fait à Valence d'Agen, le 6 novembre 2020
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme
A Valence d'Agen, le 9 novembre 2020

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives



Jean Michel BAYLET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le **1 6 NOV. 2020**

Affiché sur le panneau des annonces légales le

1 6 NOV. 2020

**PRÉVENTION DU RISQUE AMIBIEN LIÉ AU
FONCTIONNEMENT DU CENTRE NUCLÉAIRE
DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE GOLFECH**

—

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2020/2022 POUR
LE SUIVI DES EAUX DE LA GARONNE**

ENTRE :

- Le Département de TARN-ET-GARONNE représenté par Monsieur le Président du Conseil Départemental, habilité par délibération de la Commission Permanente aux fins des présentes,

d'une part,

ET

- La Communauté de communes des Deux Rives représentée par son Président, habilité par le Bureau communautaire aux fins des présentes,

AINSI QUE

- La Commission locale d'information (CLI) auprès du CNPE de Golfech représentée par son Président, habilité par le Conseil d'administration aux fins des présentes,

d'autre part,

Il a été exposé :

La constatation de la prolifération d'amibes dans les circuits de refroidissement de la centrale électronucléaire de Golfech a conduit l'Etat à prendre des mesures d'urgence sanitaire en 1998 afin de prévenir le développement du risque amibien en Garonne et a adopté un protocole de surveillance tel que décrit ci dessous.

L'arrêté interministériel du 18 septembre 2006, portant autorisation de prise d'eau et de rejets de la centrale nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Golfech, autorise le CNPE à mettre en place chaque année un dispositif biocide et lui impose un protocole de surveillance (suivi de la teneur en amibes, suivi de la concentration du chlore et de ses dérivés, suivi analytique et environnemental). Cette campagne de traitement biocide est réalisée par le CNPE en général sur la période d'Avril à Octobre de chaque année, elle sera définie sous nécessité de respecter les impératifs de santé publique en aval du CNPE dans la Garonne (limitation de la concentration en amibes pathogènes du genre *Naegleria fowleri* (Nf)), limitation des teneurs en monochloramine et surveillance des teneurs en nitrates et nitrites.

L'arrêté du 13 janvier 2017 porte homologation de la décision n°2016-DC-0578 de l'Autorité de Sûreté Nucléaire du 6 décembre 2016 relative à la prévention des risques résultant de la

dispersion de micro-organismes pathogènes (légionelles et amibes) par les installations de refroidissement du circuit secondaire des réacteurs électronucléaires à eau sous pression (éléments de refroidissement, tours aéroréfrigérantes,...) :

- Art 3.2.5 : l'exploitant réalise des contrôles mensuels pendant la période de fonctionnement. L'exploitant contrôle journalièrement les concentrations en *Naegleria fowleri* (Nf) dès que la valeur calculée ou mesurée en aval du rejet dans l'environnement est supérieure à 80 Nf/l.

- Art.4.2.1 : dès que la concentration mesurée ou calculée en amibes (Nf) est supérieure ou égale à 100 Nf/l, l'exploitant met en œuvre dans les meilleurs délais des actions correctives ou curatives permettant de ramener rapidement la concentration mesurée ou calculée en aval du site inférieure à 100 Nf/l ,

- Art. 3.2.13 : à la valeur de 80 Nf/l (seuil d'information), le laboratoire réalisant les analyses pour l'exploitant l'en informe.

Les parties au contrat dans le cadre de leur politique de préservation de l'environnement, depuis 1998 ont décidé d'effectuer des mesures de contrôle indépendantes de celles réalisées par l'État.

Et convenu ce qui suit :

I – NATURE DU PARTENARIAT

ARTICLE 1^{er} : OBJET

Dans le prolongement de leurs politiques ambitieuses en matière d'environnement, les parties au contrat, désireuses de disposer d'analyses indépendantes, ont convenu de poursuivre leur collaboration de nature à définir des mesures de contrôle.

Ce partenariat illustre l'intérêt de chaque collectivité à s'impliquer dans un programme d'actions et à instaurer un dialogue permettant, sur la base des compétences de chacune, d'aboutir à une politique concertée pour l'amélioration de l'environnement et de la qualité de vie.

Les mesures de contrôle mises en œuvre visent à réaliser, à partir de prélèvements réguliers :

- le **suivi de la détection des amibes**. L'objectif initial concerne l'identification des amibes pathogènes du genre *Naegleria Fowleri*, dont le développement a été constaté dès 1998. Le contrôle est étendu à l'identification d'autres amibes dans les eaux de la Garonne dont certaines sont susceptibles d'avoir un impact sanitaire ;

- l'**estimation des concentrations en monochloramine** par le dosage du chlore libre déduit du chlore total, dans les eaux de la Garonne ;

En application du protocole élaboré, les prélèvements d'eau sont effectués en aval de la centrale.

- le traitement biocide à la monochloramine étant susceptible de favoriser les **concentrations en nitrates et nitrites** dans la Garonne, celles-ci sont également réglementées. Un suivi des concentrations de ces substances dans la Garonne pendant la campagne de chloration est donc assuré par prélèvements d'eau effectués en amont et en aval de la centrale.

II – MODALITÉS D'INTERVENTION

ARTICLE 2 : MISSIONS RESPECTIVES ET MOYENS TECHNIQUES

Le Département de Tarn-et-Garonne, maître d'ouvrage au titre de sa compétence Laboratoire vétérinaire, s'engage, avec l'appui technique du groupement d'intérêt public « Public Labos », à :

- effectuer des prélèvements pendant la campagne d'avril à octobre, conformément à l'avenant technique et financier défini en concertation avec ses partenaires ;
- effectuer d'autres prélèvements si la circonstance de développement amibien se présente sur les autres mois de l'année,
- acheminer ces prélèvements sous 24 H 00 au laboratoire anglais de santé publique de LEICESTER choisi, en raison de sa spécialité, pour assurer la prestation d'identification des amibes ;
- recevoir les résultats et en faire une synthèse annuelle.
- assurer les analyses pour le suivi « chlore » et « nitrates/nitrites » en période de traitement biocide conformément au protocole arrêté et en faire une synthèse annuelle. Les teneurs en monochloramine seront évaluées en chlore total.
- communiquer les synthèses annuelles (amibes et suivi du chlore/ nitrate et nitrite) à la Commission locale d'information du CNPE de Golfech ;
- mettre en ligne les résultats sur son site internet

L'accréditation de « Public Labos » COFRAC Essais, n° 1-6850, est disponible sur www.cofrac.fr. Seules les analyses « chlore total sur site, nitrates, nitrites » seront réalisées sous le couvert de l'accréditation.

La Commission locale d'information, via sa commission technique «*Fonctionnement, rejets et impact sur l'environnement* », a vocation à participer, avec le Laboratoire vétérinaire départemental de Tarn-et-Garonne, à la définition et à la validation du protocole, à synthétiser les résultats et à procéder à leur analyse scientifique. Des avis et interprétations seront donnés sur demande ou s'ils sont jugés indispensables par le Laboratoire à l'exploitation des résultats, et ne seront pas couverts par l'accréditation.

Elle s'engage également, dans le cadre de sa mission d'information, à informer sur les bilans annuels établis par le LVD82 relatifs à ces analyses :

- **la Communauté de communes des Deux Rives**, partenaire financier,
- les délégations territoriales (82, 47) des Agences Régionales de Santé d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine,
- l'Autorité de Sûreté Nucléaire, délégation territoriale de Bordeaux,
- le CNPE de Golfech,
- et à communiquer sur les conclusions de ces résultats dans sa revue « *Infos CLI* » ainsi que sur son site internet www.cligolfech.org.

ARTICLE 3 : MOYENS FINANCIERS

La campagne de **suivi amibien (prélèvements, analyses et expédition)**, est cofinancée à parité par le Département de Tarn-et-Garonne et par la Communauté de communes des Deux Rives.

La campagne d'**évaluation de la monochloramine** par dosage du chlore total, est financée par le Département de Tarn-et-Garonne.

En période de chloration, le Département de Tarn-et-Garonne financera également des **analyses de nitrates et nitrites** (frais d'analyses et coût forfaitaire d'exploitation et de suivi des analyses).

Les dépenses seront prises en charge sur le budget du GIP PublicLabos.

Les recettes seront versées sur ce même budget par le Département de Tarn-et-Garonne et par la Communauté de communes des Deux Rives :

- la participation totale du Département de Tarn-et-Garonne pour le « suivi amibien », « l'évaluation de la monochloramine » et « le suivi nitrates et nitrites » est inscrite à ce budget ;

- la Communauté de communes des Deux Rives participe financièrement à hauteur de 50 % du coût de la prestation « amibes » sous la forme d'un fonds de concours annuel dont le règlement, couvrant la période d'avril à octobre, interviendra en totalité à l'échéance de fin Décembre .

Le groupement d'intérêt public « Public Labos » facturera la prestation en fonction du nombre d'analyses réalisées sur la période et établira une facture globale intégrant les frais de prélèvements, d'acheminements, d'analyses, et de gestion.

Tout suivi renforcé sera facturé, en sus du nombre d'analyses fixé par l'annexe technique et financière annuelle :

- par recherche d'amibes supplémentaire,
- par analyse de chlore supplémentaire,
- par analyse de nitrate ou de nitrite supplémentaire,
- ou exploitation complémentaire.

ARTICLE 4 : CONTRÔLES ET BILANS

Les parties signataires conviennent de se rencontrer régulièrement pour suivre et évaluer l'application de la présente convention.

La concertation ainsi menée permet de définir les démarches d'échange d'informations susceptibles d'être engagées en la matière, avec les autres organismes chargés de missions comparables.

III – DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION/ RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2020/2022) et comporte une annexe technique et financière pour l'année 2020.

Elle peut si nécessaire être amendée par avenant en fonction de l'évolution de la réglementation sanitaire.

Elle donne lieu pour les années suivantes à un avenant technique et financier annuel, sous réserve des prescriptions relatives au vote des crédits par le Département de Tarn-et-Garonne et la Communauté de communes des Deux Rives.

Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur simple préavis notifié six mois avant sa date d'expiration.

ARTICLE 6 : ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en l'Hôtel du Département.

Fait à Montauban, le

Le Président de la
Commission locale
d'information,

Le Président de la
Communauté de communes
des Deux Rives,

Le Président du
Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

**PRÉVENTION DU RISQUE AMIBIEN LIÉ AU
FONCTIONNEMENT DU CENTRE NUCLÉAIRE DE
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ DE GOLFECH**

—

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2020/2023
POUR LE SUIVI DES EAUX DE LA GARONNE**

—

AVENANT TECHNIQUE ET FINANCIER ANNUEL

—

Exercice 2020

—

1) – Suivi amibien (janvier à octobre):

- 92 analyses
- Coût unitaire de l'analyse : 488,53 € HT
- Coût global : 44944,76 € HT pour 92 analyses et 488,53 € HT par analyse supplémentaire
- Lieux de prélèvement :
 - pont de Lamagistère, rive droite, sur la berge ou quai
 - pont de Saint-Nicolas-de-la-Balermie, rive droite, sur la berge, dans une eau où le régime n'est pas turbulent, en plein soleil : prélèvement de galets, algues, limons si possible
- Fréquences de prélèvement (hors semaines à jour férié):
 - Avril à juin, et mois d'octobre: 2 sorties par mois à Lamagistère et Saint-Nicolas-de-la-Balermie, OU 1 sortie par semaine à Lamagistère et Saint-Nicolas-de-la-Balermie si le traitement biocide est actif
 - 1^{er} juillet au 30 septembre : 2 sorties par semaine à Lamagistère et Saint-Nicolas-de-la-Balermie

2) – Suivi chloré (en période de traitement biocide) :

- **Prélèvements pendant les périodes de traitement biocide du CNPE de Golfech**
- 45 analyses estimées
- Coût unitaire de l'analyse : 62,85 € HT par prélèvement
- Coût global : 2828,25 € HT
- Dosage du chlore total
- 1 sortie par semaine à Lamagistère et Saint-Nicolas-de-la-Balermie.

3) – Suivi nitrates/nitrites (en période de traitement biocide) :

- **Prélèvements pendant les périodes de traitement biocide du CNPE de Golfech**
- 45 analyses estimées de chaque
- Coût unitaire de l'analyse nitrate ou nitrite : 10,30 € HT
- Forfait étude : 272,72 € HT
- Coût global : 1199,72 € HT
- 1 prélèvement par semaine à Auvillar et Saint-Nicolas-de-la-Balmerne

Le Président de la
Commission locale
d'information,

Le Président de la
Communauté de communes
des Deux Rives,

Le Président du
Conseil Départemental
de Tarn-et-Garonne,

AR PRÉFECTURE

CONVENTION DE SUIVI DU RISQUE AMIBIEN DANS LES EAUX DE LA GARONNE 2020/2022 - AVENANT TECHNIQUE ET FINANCIER ANNEE 2020

Numéro de l'acte : 2020D8_8_110

Date de la décision : 06/11/2020

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20201106-2020D8_8_110-DE

Acte transmis par : FURLAN Sophie

Collectivité emettrice : CC DEUX RIVES

Date de l'accusé de réception : 16/11/2020

Nature de l'acte : Délibérations

Matière de l'acte : Domaines de competences par themes / Environnement

Document : [99_DE-082-248200016-20201106-2020D8_8_110-DE-1-1_1.pdf](#) (Document original)

Annexe : [99_DE-082-248200016-20201106-2020D8_8_110-DE-1-1_2.pdf](#) (Document original)

Date de dépôt de l'acte : 16/11/2020 14:58:34

Date d'envoi de l'acte : 16/11/2020 15:03:38

Date de réception de l'AR : 16/11/2020 15:09:33